L'IMPACT DES STRATÉGIES DE RESPONSABILITÉ SOCIALE CORPORATIVES SUR LA MISSION ET LA GOUVERNANCE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES COOPÉRATIVES

Michel Roux, Ph.D.,[1]

et

Andrée De Serres, LL.L, MBA, Ph.D.[2]

[1]Doyen, Faculté des sciences économiques et de gestion, Université Paris XIII . roux@seg.univ-paris13.fr

[2] Professeur, Département Stratégie des affaires, Université du Québec à Montréal, deserres.andree@uqam.ca

RÉSUMÉ

La responsabilisation sociale et environnementale des banques corporatives représente-t-elle une menace pour l'identité et les avantages compétitifs des banques coopératives ? La structure de gouvernance particulière des coopératives devrait être de nature à favoriser l'inclusion sociale, la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et le développement durable. Or, le nouveau contexte légal et institutionnel en place depuis quelques années a incité les institutions financières corporatives à prendre en considération leur responsabilité sociale (RSE) et les impacts de leurs activités sur le développement durable (DD). La RSE semble être en voie de devenir un levier de management stratégique pour l'innovation et la création de valeur pour les banques. Comment mesurer l'engagement et le leadership des banques coopératives par rapport aux banques corporatives ? Ces nouvelles stratégies sont-elles de nature à déplacer les banques corporatives dans les domaines d'intervention traditionnels et naturels des banques coopératives ? Sont-elles susceptibles d'influencer la gouvernance de banques corporatives à mieux prendre en compte leurs parties prenantes et à menacer là encore la raison d'être et la mission les banques coopératives ? Entre le statut juridique des premières et le projet partagé par les parties prenantes des secondes, quel modèle de banque est susceptible de s'imposer ou de détenir un avantage : corporatif ou coopératif ? Même si le modèle coopératif est privilégié pour pérenniser ces pratiques au sein des institutions financières, il apparaît urgent pour celles-ci d'analyser les conséquences des nouvelles stratégies des banques corporatives en RSE et DD et de mettre en valeur les avantages que leur confère leur structure de gouvernance collective, y compris face à la vague de consolidation, les banques coopératives auront-elles la capacité de supporter les phénomènes de concentration au niveau européen ? Après la relative banalisation de la « dé mutualisation ». Les banques coopératives, à priori, les mieux sensibilisées à ces problématiques de responsabilité, ne risquent-elles pas de succomber à la tentation de n'en faire qu'un simple outil de communication ? Notre présentation sera abordée sous l'angle de l'examen des meilleures pratiques observées, en France et à l'international. Après un rapide examen de la mission et la gouvernance des institutions financières coopératives (Partie I), nous nous interrogerons sur la mesure de l'impact des stratégies de responsabilité sociale des banques (Partie II).

ABSTRACT

RESUMEN

La mission et la gouvernance des institutions financières coopératives

D'une façon générale, la lucidité et l'objectivité doivent être, encore, de mise. Le comportement éthique, social, environnemental et la responsabilité sociale de l'entreprise sont plutôt utilisés pour renforcer une impression d'ensemble, les campagnes de communication autour de l'éthique d'entreprise visant, encore trop souvent, malgré les scandales financiers, à maintenir un minimum d'adhésion de la société aux valeurs de la firme. Une gestion des risques non financiers de premier ordre ne compensera jamais, en l'état actuel de la multitude des grilles de lecture, de mauvais résultats financiers. La recherche d'un juste équilibre entre

une réglementation exigeante et un changement du comportement des acteurs est à rechercher plus dans la conscientisation des acteurs que dans l'activisme. Ce scénario est plausible à la condition absolue que l'État ou tout autre acteur (agences de notations extra financières, par exemple et par mimétisme avec leurs grandes consoeurs du financier), par démission du précédent, ne cherche pas à exercer une position hégémonique propre à briser tout dialogue. Une attitude minimaliste et concertée reste de mise eue égard à la multitude des critères et des contrastes des situations nationales et internationales.

En actualisant les données chiffrées, les groupes bancaires coopératifs représentent en France en 2005 280 000 salariés, 22 000 agences bancaires et affichent 60% de parts de marchés dans les dépôts et plus de 50% dans les crédits. Plus de 90% de la population y détient un compte ou un livret. En Europe, les banques coopératives représentent plus de 130 millions de clients, près de 700 000 salariés, 60 000 agences bancaires et 17% de parts de marché sur les dépôts. Tant en France qu'en Europe, les établissements mutualistes, héritiers d'un mouvement né au cœur du XIXème siècle, sont des acteurs majeurs et incontournables du système financier et économique. Après la démonstration de la bonne santé des mutualistes, l'interrogation majeure n'est peut être pas tant dans le développement des fonds propres que dans le risque, pour les banques et les assurances mutualistes, de voir la globalisation faire émerger de nouveaux acteurs extérieurs. Quels sont ces défis majeurs communs aux métiers, de la banque et de l'assurance ?

Du coté de la nécessaire adaptation de l'offre, l'évolution de la démographie française marquée par un vieillissement et un besoin croissant de sécurisation. Des faits qui génèrent des services spécifiques, une augmentation des dépenses de santé, y compris pour l'accès à des thérapies nouvelles et onéreuses…. et le développement de produits de substitution pour essayer de maintenir un niveau de protection sociale que l'État ne sera plus en mesure d'apporter. Parallèlement, on assiste à une intégration croissante des services financiers (monétique, crédit, assurance, placement sous forme de « conventions de relation ») mais, aussi, au développement de ces ventes par des non financiers plus rompus à gérer des contacts fréquents et amplifiés (la grande distribution, l'automobile ou la téléphonie…) auprès de clients de plus en plus exigeants et avertis. Malgré cette tertiarisation accrue et cette complexification des services, la banalisation est de mise dans un monde où les acteurs traditionnels de la finance seront moins en compétition entre eux qu'avec les autres grands réseaux de services aux personnes.

Sur un plan environnemental, à coté des évolutions technologiques, il faut intégrer les nouvelles législations insufflées par la Commission européenne : par exemples, la disparition des clauses d'exclusivité des concessionnaires automobiles amplifiant le développement du courtage commercialisant le véhicule mais, aussi un bouquet de services (du financement, à l'assurance et à la maintenance..), l'harmonisation progressive de la fiscalité européenne en matière d'assurance…… Bruxelles, c'est maintenant 70% du droit européen !

Le concept de taille critique appliqué aux mutualistes : quelle signification ? Au fil des fusions, acquisitions et restructurations du paysage financier national et international, de très nombreuses questions sont posées quant aux économies ainsi réalisées et à la véritable rentabilité obtenue par ces opérations. Les conclusions des récentes recherches sont assez nuancées, en raison de la multiplicité des critères à intégrer résultant de la variété des métiers exercés et des structures juridiques. La notion de taille critique doit être relativisée. Elle s'apprécie au regard de l'environnement concurrentiel (concentration des moyens), de l'internationalisation et de l'interpénétration des métiers (réponses mondiales en terme d'offres de service) et des nouvelles technologies de l'information et de la communication capables d'infléchir les comportements d'achats (élargissement des choix sous la contrainte

de la personnalisation accrue de la relation). D'une façon plus générale, seront à surmonter des faiblesses internes et le faible enclin à s'exporter. Au niveau des défis internes à relever, soulignons, en premier lieu, l'éternelle question du comment concilier « esprit mutualiste » et performance financière. Ensuite, le nécessaire regroupement d'établissements renforce les liens verticaux au détriment de la proximité territoriale. Enfin, la répartition complexe des pouvoirs au détriment de l'efficacité n'est pas toujours bien comprise ou perçue par les analystes extérieurs. Au niveau international, l'hétérogénéité des formes d'organisations et des statuts (au sud de l'Europe, les banques sont plutôt coopératives et les assurances mutualistes et inversement…) a restreint la possibilité de développements structurés. Pour la banque, l'analyse de la taille critique s'effectue sur les fondements du métier. Il suffit d'analyser la fonction liée à la réduction de l'asymétrie d'information entre prêteurs et emprunteurs pour l'intermédiation, d'une part, et la gestion des moyens de paiement, d'autre part. Les économies d'échelle, conséquences attendues de cette course à la taille semblent être devenues « le principal facteur de motricité industrielle » de la profession, selon les dires du Professeur Olivier Pastré. Avoir la taille critique ne signifie pas nécessairement être rentable. Inversement, l'absence de taille critique ne condamne pas l'acteur concerné qui peut parfois compenser cette apparente faiblesse, la stratégie de niche avec une spécialisation optimale apportant une offre maximale pour un segment de clientèle donné peut constituer une réponse efficace. L'économie d'échelle est alors souvent compensée par une économie de gamme pour une forte implantation régionale ou une profession très ciblée (cette position se doit, aussi, d'être relativisée par le fait que le coût d'acquisition d'un nouveau client est plus élevé que le coût de fidélisation largement encouragé par les choix possibles entre de multiples gammes de services).

Dans l'attente de la mise en place du statut hypothétique de « la mutuelle européenne » (travaux interrompus en septembre 2005), des voies tant juridiques qu'économiques pourraient être explorées :1°/ pour une mutuelle d'assurance, la possibilité de choisir entre la forme mutualiste ou coopérative;. 2°/ pour renforcer le contrôle des sociétaires sur la gestion, il suffirait d'officialiser dans les statuts la présence d'un comité interne composé pour partie d'administrateurs et pour partie de sociétaires non administrateurs ; ce comité serait chargé de veiller au respect des principes mutualistes et de corriger l'absentéisme rampant aux assemblées générales par manque d'intérêt ou de compétences en matière de gestion ; 3°/ renforcer la notion de « groupe de mutuelles »; 4°/ le positionnement des mutuelles sur leur marché (mode de distribution, nature du portefeuille clients….) ; 5°/ leurs atouts (structure des coûts, potentialités de développement….); 6°/ leur capacité à créer de la valeur en terme d'offres différenciées ; amenées à reprendre des sociétés anonymes, confrontées à une vague de concentration sans précédent, la question déterminante pour les banques et assurances mutualistes porte, moins sur le statut, les fonds propres ou l'utilisation des réserves mais sur la culture dominante à terme. Au sein des Groupes, qui de la mutuelle ou de la société anonyme l'emportera ? Le futur, au delà des évolutions juridiques et financières, appartiendra aux établissements porteurs d'un projet collectif partagé et perçu par les salariés, les clients, les actionnaires et les sociétaires.

D'une façon plus générale, les principes du mutualisme et de la coopération ont fait la preuve de leur adaptation aux secteurs de la banque et de l'assurance. Mais, la réussite des Crédit Agricole, Crédit Mutuel et autres mutuelles d'assurance avec ou sans intermédiaire, a conduit à une certaine banalisation sanctionnée par la soumission au régime fiscal de droit commun. Par opposition au secteur capitaliste qui dispose de la société anonyme « à responsabilité limitée », le secteur mutualisme et coopératif s'est doté d'une organisation à « solidarité plus diffuse » et par là même, elle aussi limitée. Si la contrainte des fonds propres ne s'était pas exagérément faite sentir pour les mutualistes, jusqu'à présent, parce qu'ils ont

connu, avant tout, une croissance interne soutenue par une dynamique d'alimentation des fonds propres par les résultats. Celle-ci, se trouve relativement grippée aujourd'hui, soit, parce que la croissance interne a atteint ses limites par quasi épuisement du marché, soit parce que les structures mutualistes sont de taille insuffisante par rapport à leurs concurrents. Dans ces conditions, certains mutualistes rêvent de se doter d'un véhicule côté susceptible de leur apporter une ouverture sur les marchés financiers. Un phénomène dont l'ampleur, au cours des derniers mois, incite à se demander s'il ne constitue pas une forme de « dé mutualisation de l'intérieur » par absorption, au sommet des organigrammes, des mécanismes de marchés.

La mesure de l'impact des stratégies de responsabilité sociale des banques.

La contribution des banques à la cohésion sociale peut se mesurer à leurs engagements sociaux et communautaires, leur responsabilité sociale et, notamment, leur responsabilité en matière d'inclusion sociale. Adoptent-elles une stratégie de responsabilité sociale de façon volontaire où le font-elles parce qu'elles y sont obligées[3] ?

L'adoption de ces pratiques peut être considérée d'abord comme mesure défensive ayant pour but de prévenir la perte de confiance, ce qui pourrait être compris par le secteur financier en tant que prise de conscience de l'importance de gérer les risques de réputation des banques. Dans ce contexte, la question est de comprendre si la légitimité dont la sphère financière peut se prévaloir pour mettre en oeuvre de telles actions et démarches relevant de l'éthique et de la responsabilité sociale est fondamentalement compatible avec la recherche de rentabilité. À défaut de réussir à concilier rentabilité et responsabilité sociale, il apparaît nécessaire de faire de l'inclusion sociale, facteur indissociable de la cohésion sociale, un élément de la responsabilité juridique des banques plutôt qu'une démarche volontaire de responsabilité sociale par l'adoption de mesures légales obligatoires ou incitatives. Les questions de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de développement durable (DD) ont en effet pris une telle ampleur au cours des dernières années, qu'elles en sont venues à impliquer toutes les entreprises qui peuvent difficilement demeurer indifférentes face à ces phénomènes. L'idée de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) « s'inscrit dans la continuité d'un ensemble de débats récurrents depuis les années 1960 » (Déjean et Gond, 2003) mais c'est particulièrement suite aux scandales financiers et de gouvernance corporative des dernières années que les pressions sur les entreprises se sont accentuées, obligeant celles-ci non seulement à adopter des stratégies RSE mais aussi à devenir plus sensibles aux enjeux sociaux, éthiques et environnementaux (SEE) liés à leurs activités et à s'évaluer par rapport à des standards de performance plus stricts et plus diversifiés, ne se limitant plus aux seuls critères purement financiers.

La RSE et le DD ont des implications et des applications fort différentes selon les secteurs d'activités des entreprises. Il s'avère pertinent d'analyser comment la RSE influence les stratégies des institutions financières et des banques. Sur la base de quelles méthodes et de quels critères évalue-t-on la RSE des banques ? Problèmes de concepts, de vocabulaire, de définitions : qu'est-ce que le DD, la RSE, l'entreprise citoyenne dans le domaine bancaire pour des firmes variables en taille, en statuts, en actionnariats au sein d'une communauté internationale aux fondements et aux sensibilités culturels hétérogènes ? La RSE et le DD

[3] Ce travail de recherche, objet d'un article à paraître au second semestre 2006 dans la revue *Gestion* (HEC Montréal), a pour but d'analyser les causes ayant conduit les banques à adopter des pratiques en inclusion sociale intégrant, par exemple : le surendettement, le micro crédit et la micro finance, la médiation, les services bancaires de base, les traitements des incidents, la lutte contre la discrimination et les relations relatives au développement du territoire. Les résultats de la recherche ont démontré que, suivant les fondements de la théorie néo-institutionnelle, de la contingence et de la responsabilité sociale des entreprises, les banques adoptent de telles pratiques d'inclusion sociale surtout parce qu'elles y sont contraintes ou fortement incitées par des obligations spécifiques coercitives ou incitatives contenues dans le cadre légal et institutionnel du pays où elles évoluent.

soulèvent la question de la socialisation du risque qui trouve, ici, tout son fondement dans la recherche d'une démocratisation des effets de la mondialisation et de la marchéisation, dans le sens d'humaniser l'économique en général et les nouveaux risques en particulier (concurrence exacerbée, nouvelles technologies, nouveaux acteurs, judiciarisation des activités, volatilité des marchés….).

La RSE exige des adaptations selon les caractéristiques des secteurs d'activités. Le secteur bancaire recèle des dimensions particulières qui exercent un impact sur la RSE des banques, notamment en ce qui a trait à des dimensions particulières de leurs activités telles l'inclusion sociale, l'accès aux services, les impacts du rôle de prêteur, etc. (De Serres, 2005; De Serres, Roux, 2003). Dans le but de développer les particularités conceptuelles de la responsabilité sociale des banques,nous avons effectué une première étude en 2002 consistant au recensement des pratiques en inclusion sociale, à partir d'un échantillonnage de cinquante huit (58) banques, américaines, britanniques, canadiennes et françaises. La principale méthode utilisée pour le repérage des pratiques a consisté en l'analyse du contenu des sites web et d'autres documents corporatifs des banques faisant partie de l'échantillonnage, comme les rapports annuels, les rapports de gestion, les bilans sociaux ainsi que des articles de journaux et de revues.

Les pratiques en inclusion sociale ont été segmentées sous six (6) thèmes, émanant des préoccupations généralement soulevées sur la définition et les limites de la responsabilité sociale des banques:

- surendettement;
- micro crédit/micro finance, regroupant les pratiques visant autant les ménages que les entreprises;
- discrimination bancaire;
- développement de territoire;
- services bancaires de base;
- médiation, ombudsman, traitement des incidents et des interdits bancaires.

L'étude s'efforce de mesurer l'impact du cadre institutionnel sur l'adoption de pratiques en inclusion social. Les banques américaines se démarquent par de nombreuses pratiques exemplaires en matière de discrimination bancaire, de lutte au surendettement, de micro finance et de micro crédit et surtout de développement du territoire. Les banques britanniques se démarquent par leurs pratiques relatives au micro crédit et micro finance ainsi qu'au développement du territoire : a/ offre innovatrice de services pour les quartiers défavorisés en supportant des campagnes d'alphabétisation; b/ corvées d'entretien, de nettoyage, de remise à neuf d'édifices communautaires avec l'aide bénévole du personnel et du soutien financier de la banque; c/ programme de formation des employés afin qu'ils soient compétents à supporter la création d'entreprises dans des quartiers défavorisés. Des pratiques innovatrices sont notées au niveau des services bancaires de base ainsi qu'à celui de la lutte contre le surendettement des ménages et contre la discrimination : a/adaptation des succursales pour les handicapés, les malentendants et les malvoyants; b/ disponibilité des documents et formulaires des banques pour les malentendants et les malvoyants. Les initiatives favorisées par les banques britanniques semblent similaires à celles de leurs pendants américains. Cependant, il faut noter leur leadership au niveau des moyens mis en oeuvre pour en rendre compte : certaines innovent notamment dans le développement d'indicateurs quantitatifs intégrés dans leurs bilans sociaux, permettant de mesurer l'ampleur et l'évolution des engagements communautaires de la banque. Pour les banques canadiennes

les pratiques dominantes se retrouvent au niveau des services bancaires de base et du traitement de plaintes. Dans le cas France**,** notre étude a mis en évidence le constat du faible nombre d'initiatives en inclusion sociale issues des banques françaises outre la focalisation marquée de ces dernières pour les thèmes liés aux instruments de paiement ou aux modalités de fonctionnement des comptes par rapport aux banques anglo-saxonnes dont les pratiques touchent, d'une façon générale, les sept thèmes abordés et précités, certes avec plus ou moins d'implication.

Une première conclusion découlant de cette recherche est le fait que les pratiques en inclusion sociale qui permettent aux banques d'un pays de se démarquer par rapport aux banques des autres pays semblent généralement attribuables directement aux exigences légales et réglementaires particulières du contexte institutionnel dans lequel évoluent ces banques. Une deuxième conclusion est d'ordre analytique et méthodologique. Nos résultats démontrent la difficulté de comparer à titre d'indicateur de comparaison le leadership en matière de pratiques en inclusion sociale des banques situées dans différents pays sans prendre en considération l'effet direct du cadre institutionnel. Le leadership comparatif de banques ne peut se révéler une attitude conformiste et respectueuse des exigences légales. Le véritable leadership des banques se mesurerait davantage par leurs actions visant à aller au-delà de leur stricte responsabilité juridique, ce qui oblige à prendre en considération le cadre légal et institutionnel particulier à leur juridiction.

À l'inverse, en l'absence d'un cadre légal contraignant ou incitatif, les banques semblent peu incitées à développer des pratiques en inclusion sociale. Il y a lieu de se demander si les banques sont des entreprises comme les autres et, de ce fait, si elles devraient être laisser libres d'adopter des mesures de responsabilité et d'inclusion sociale alors que certains services bancaires sont essentiels pour la vie civique des individus et des entreprises. Doit-on laisser les banques répondre à des besoins fondamentaux en les laissant libres d'intégrer cette offre de services au sein d'une attitude et d'une stratégie de responsabilité sociale ou doit-on les contraindre à répondre à ces obligations au moyen de mesures légales ? Les banques ne sont pas des entreprises comme les autres car elles offrent des services essentiels aux citoyens individuels et corporatifs. Dans la mesure où l'adoption de la responsabilité sociale demeure une réponse organisationnelle des banques et une stratégie volontaire allant au-delà des obligations juridiques dans le but de défendre leur légitimité, si elles le jugent utiles, il apparaît nécessaire et inévitable pour les législateurs d'inclure des dispositions nivelant les règles du jeu pour toutes les banques en les obligeant à desservir tous les segments de clientèle et à s'assurer de répondre à leurs obligations en matière d'inclusion sociale au moins en tant qu'obligations relevant de leur responsabilité juridique plutôt que de leur responsabilité sociale. La privation de l'accès aux services d'un de ces domaines d'activités bancaires produit des conséquences sévères sur les citoyens et sur la société et mine la cohésion sociale. Pour le citoyen, la preuve des conséquences de l'exclusion bancaire en est faite par exemple par les mesures d'interdiction imposées en France lorsqu'un individu a abusé des services bancaires; elle en est faite aussi par la difficulté d'accéder à des services de crédit. L'impossibilité d'accéder aux services bancaires attaque les besoins fondamentaux des citoyens de nos sociétés contemporaines.

Un des pistes complémentaires à cette recherche concernent directement les banques coopératives. S'il est à craindre qu'une banque constituée en société par actions ayant à rendre compte à ses actionnaires s'en tienne à une réaction de stricte conformité face à ses obligations en matière d'inclusion sociale, qu'en est-il des banques coopératives ? Il y a lieu de se demander si le fait d'être structurée en coopérative, quoique cette structure et gouvernance coopérative soit en plein bouleversement (notre position dans la REF, 2002), permet aux banques de réagir différemment face à l'inclusion sociale, la responsabilité sociale

et le développement durable. Que les banques aient adopté volontairement ou par obligation les pratiques identifiées en inclusion sociale dans cette étude, il y a eu lieu d'analyser et de mesurer leur capacité au point de vue management stratégique à faire de ces pratiques une source d'innovation et de création de valeur (Kanter, 1999). Nous pouvons poser l'hypothèse suivante : les banques forcées à respecter les mêmes exigences légales en matière de RSE et d'inclusion sociale chercheront tôt ou tard à se démarquer et à en faire une source de création de valeur.

Les banques corporatives sont en effet de plus en plus sollicitées à démontrer leur engagement à l'égard des impératifs de la RSE et du DD. Affirmer un tel engagement et en rendre compte des résultats via la publication de rapports sociaux est devenu une pratique adoptée par de plus en plus de banques soit par obligation soit par initiative volontaire. Par exemple, selon une étude sur la divulgation de RSE des banques canadiennes (De Serres, Gendron, Ramboarisata, 2006), celles-ci mettent en œuvre leur comportement en faveur de la RSE à partir des initiatives qu'elles présentent dans leurs rapports sociaux comme étant celles par lesquelles elles démontrent leur engagement envers les différentes parties prenantes. Ces pratiques peuvent être classifiées selon les parties prenantes qu'elles ciblent (communauté, clients, employés, environnement et actionnaires) ou les objectifs qu'elles poursuivent (régie d'entreprise et gestion de risque).

Les banques corporatives ont déjà commencé à mettre en œuvre activement leur stratégie de RSE : production de rapport social ou de développement durable, adhésion à des indices boursiers de cotation de RSE; adoption de politique d'investissements ou de finance socialement responsables; adhésion à des regroupements humanitaires; adoptions de standards de type ISO 14000 en responsabilité environnementale et ISO 26000 en responsabilité sociale.

Conclusion

Comment devraient réagir les banques coopératives face à ces nouvelles stratégies RSE des banques corporatives ?

Les investissements éthiques ne constituent, encore, que 2 à 3% de la masse globales des placements réalisés en France, mais, ils progressent de façon spectaculaire (les encours 2005 des fonds ISR ont été multipliés par près de 2 en 1 an, progressant de 94% en 2005 et passant de plus de 5 milliards d'euros, fin 2004, à presque 10 milliards d'euros, fin 2005, selon le communiqué de presse de Novethic en date du 31/01/06 Dans ce contexte financier brièvement esquissé, quel pourrait être le rôle de la responsabilité sociale des entreprises bancaires coopératives ? Des entreprises qui, au demeurant, ne se sentaient pas pollueuses, et qui vont devoir affronter la dimension transversale de ce « nouveau concept vieux de plus de trente ans » qu'est la « RSE ». N'est-elle pas marquée par des différences de perception culturelle ? Si récemment, la Commission européenne[4] a reconnu que les entreprises sont les acteurs principaux de la RSE, elle affirme, aussi que les parties prenantes, et en particulier les salariés et leurs représentants doivent jouer un rôle. Certains commentateurs sociaux ont regretté, à cette occasion, que la Commission ne prenne pas la voie législative pour imposer la RSE aux entreprises. Mais, la définition même de la RSE donnée par la Commission, aller volontairement au-delà de la loi, fait de la RSE obligatoire un oxymore[5]. Par ailleurs et paradoxalement, on sait bien que les chartes ou les accords sur la RSE se contentent bien souvent d'énoncer que l'entreprise suivra les normes internationales (ONU, OIT, OCDE,

[4] Création en ce début 2006 d'une Alliance européenne pour la RSE afin de canaliser les nombreuses initiatives des entreprises qui seront très variées du fait de l'hétérogénéité des firmes et des États membres.

[5]« La RSE obligatoire » est un oxymore, ce qui signifie que l'expression comporte deux termes de sens contraire.

Principes Équateur etc.), c'est-à-dire qu'elle respectera la loi internationale. Néanmoins, cette contradiction n'est qu'apparente, parce que remplir pleinement les obligations imposées par les conventions n'est pas, quoi qu'on en dise, le fait de toutes les firmes. Il conviendrait, aussi, que l'Union et les États éditent des lois applicables (la France, en sait quelque chose avec la promulgation de textes qu'elle ne souhaite pas appliquer !). Il faudrait, aussi, une conception commune de la RSE et de quelques indicateurs y afférent ! Comme en finance, la RSE est, parfois, pavée de bonnes intentions, mais, l'effet pervers n'est pas forcément loin (le financement de projets polluants, le financement d'un hôpital qui ne fonctionnera pas faute de personnels formés…peuvent relever de comportements irresponsables) ! La RSE porte également sur l'égalité professionnelle, la mixité, le micro crédit ou crédit social, encore, considéré avec sympathie en France mais, regardé surtout comme la tontine des pays en voie de développement. Les exigences de productivité et de sélection des risques, renforcées par la prochaine mise en place des nouvelles normes prudentielles de Bâle II, éloignent la banque concurrentielle (y compris la banque coopérative) des nouveaux pauvres. La finance éthique présentée à ses débuts comme un phénomène réservé à quelques utopistes du développement durable, connaît une progression. Certes, comparée aux mille milliards de dollars qui circulent quotidiennement dans le monde, les fonds mis en jeu par la finance éthique peuvent paraître quantitativement insignifiants. Il n'en demeure pas moins que la finance éthique, pour accéder à de nouvelles lignes de crédit, pour constituer des fonds de garantie, recourt aux marchés financiers internationaux et contribue ainsi à la financiarisation qui caractérise la globalisation. Elle se professionnalise et elle est en train de devenir une branche à part entière de la finance, avec ses analystes, ses experts, ses détracteurs. Supposée contribuer à la création d'activités génératrices de revenus partagés et à la lutte contre la pauvreté, les institutions mutualistes chargées plus particulièrement de la promouvoir ne répondent cependant qu'imparfaitement aux attentes grandissantes de la société.

La rentabilité financière doit intégrer l'évaluation d'un score social et la sphère mutualiste se doit de positionner au cœur de ses préoccupations un modèle d'allocation de portefeuille privilégiant systématiquement cette approche éthique. Un mois après le lancement, en janvier 2006, de la campagne « Banque françaises : épargnez le climat », l'ONG « les Amis de la Terre » vient de publier un rapport intitulé « Banques françaises et environnement : presque tout reste à faire »[6]. Une analyse détaillée des performances environnementales des 8 plus grands réseaux bancaires français[7] au regard des meilleures normes et pratiques françaises et internationales. Cette étude porte sur quatre domaines précis : le système de management environnemental, le système d'évaluation des politiques environnementales, les impacts environnementaux directs et les impacts environnementaux indirects (politique d'investissement et de financement). Le rapport conclut que, parmi les huit banques françaises étudiées, dont quatre mutualistes, aucune ne dispose aujourd'hui d'une véritable politique environnementale. Dans l'évaluation globale les mutualistes occupent des rangs moyens (3ème Banques Populaires, 4èmè CA) voire médiocres (7ème Caisse d'Épargne et 8ème Crédit Mutuel). Selon cette étude, les banques françaises n'apportent pas la preuve qu'elles font de l'environnement la priorité qu'elles affichent toutes. Elle souligne l'absence de transparence, les objectifs environnementaux flous, l'absence de valeur ajoutée réelle sur la base d'engagements volontaires et la nécessité de renforcer les dispositifs de la loi NRE, voire, d'en sanctionner le non respect chez les banques. Coïncidence heureuse ou fâcheuse ! c'est le moment choisi par le Groupe Banque Populaire pour la diffusion nationale : de son livret Codevair, pour lequel l'épargne collectée est affectée au financement des projets immobiliers favorisant les économies d'énergie ; de son prêt immobilier Prevair

[6] Par Charlotte Berthou et Sébastien Godinot : finance@amisdelaterre.org

[7] Par ordre alphabétique : BNP Paribas, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit mutuel – CIC, Dexia, HSBC, Groupe Banque Populaire, Société Générale

destiné à financer les équipements écologiques des projets de construction ou de rénovation. Ces deux produits existent depuis le début des années 90 et il aura fallu 15 ans pour que l'expérience de la Banque Populaire du Haut-Rhin soit élargie au niveau national. C'est, aussi, le moment choisi par le Crédit Coopératif, désormais filiale des Banques Populaires, pour lancer, en ce début avril 2006, la semaine du micro crédit, son nouveau produit d'épargne solidaire dont les souscripteurs choisissent de céder 50, 75 ? 100% de leurs intérêts annuels sous forme de dons à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) pour soutenir son action d'accompagnement de personnes en difficulté souhaitant créer leur entreprise !

La finance éthique pourrait être l'occasion de donner aux banques coopératives un management résistant et durable. Elles doivent agir avant que les banques corporatives ne les devancent à ce chapitre.

Bibliographie

De Brito C., Desmartin J-P., Ucas-Leclin V., Perrin F. (2005) *L'investissement socialement responsable*, Économica.

Demariac C. (2004) Développement durable et finance, Paris, Maxima.;

De Serres A. (2004) « La responsabilité sociale des banques : utopie ou réalité ? » Exclusion et liens financiers. Rapport Centre Walras 2004. Université Lumière Lyon 2. Économica.

De Serres A. (2005) «Une analyse comparative des stratégies d'intervention des législateurs en matière de gouvernance éthique et de responsabilité sociale des entreprises aux États-Unis, au Royaume–Uni et en France ».Revue des Sciences de la Gestion. Paris .

De Serres A., Gendron C. Ramboarisata L. (2006) Pratiques et stratégies des institutions financières en matière de divulgation d'information sur leur responsabilité sociale. Rapport présenté à Schulich School of Business. Programme de recherche nationale en matière de services financiers et de politique publique.

De Serres, A., Roux, Michel, 2003. « Le développement d'indicateurs de la responsabilité sociale pour évaluer le niveau de responsabilisation sociale des banques et des institutions financières : Analyse comparée des contextes américain, anglais, canadien et français », Actes de la 5ème Université de Printemps de l'Institut d'Audit social (IAS), Corte.

Dupré D. (2002) sous la direction de …. Ethique et Capitalisme, Économica.

Féronne G., Debas D., Genin AS., Hervier G., Bezzari J, Paihole H. (2003) *Ce que développement durable veut dire*, Edition d'Organisation.

Pastré O. et Jeffers E. (2005) « Les restructurations bancaires européennes », *Rapport réalisé avec le soutien de l'Institut CDC pour la recherche.*

Roux M. (2002) « Services limités ou responsabilités limités : le mutualisme de la sphère financière française en proie à la banalisation », *Revue d'économie financière. L'avenir des institutions financières mutualistes.* N° 67, p. 211-229.

Roux M. (2005) *Finance éthique*, Éditeur : Revue Banque Édition, ouvrage nominé au Prix Turgot du meilleur ouvrage d'économie financière 2005, mention d'honneur.

Roux M. (2006) « Rapport moral 2006 sur l'argent dans le monde » n° spécial de *la Revue d'Économie Financière.*